

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le Maire d'AUBAIS certifie que les membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués à l'effet de se réunir à la Mairie le samedi 23 mai 2020 à 10h30.

ORDRE DU JOUR:

- 1- Election du Maire.
- 2- Fixation du nombre d'adjoints.
- 3- Election des adjoints.
- 4- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints.
- 5- Désignation des membres de la commune au Sivom Aubais Villetelle.

Aubais le 26 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mil vingt à dix heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais.

Etaient présents:

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Ariane CARREAU, Angélique ROURESSOL, Sabine GOURAT, Emiliana BRANEYRE, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA.

Messieurs: Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Patrice CAIROCHE, Romain HERNANDEZ, Christian ROUSSEL, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Marc LLORENS, Yves MOROSO.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais à 10h35.

Le Maire, qui après l'appel nominal des conseillers municipaux, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Angel POBO, Carine MOLITOR, Antoine ROUSSEAU, Mireille SCHNEIDER, Laurent TORTOSA, Hélène LAVERGNE, Jean-François GUILLOTON, Ariane CARREAU, Jean-Claude ROME, Angélique ROURESSOL, Patrice CAIROCHE, Sabine GOURAT, Romain HERNANDEZ, Emiliana BRANEYRE, Chrisitan ROUSSEL, Céline COMBE, Richard BERAUD, Lucie DE LA CRUZ, Cyprien PARIS, Pilar CHALEYSSIN, Jean-Marc LLORENS, Estelle VILLANOVA, Yves MOROSO.

Le Maire demande qu'un secrétaire de séance se désigne volontaire. Madame Lucie DE LA CRUZ se propose.

Madame CHALEYSSIN fait son discours de fin de mandat :

"C'est avec une forte émotion que je m'adresse à vous pour cette ultime intervention de mon mandat de Maire.

C'est dans un contexte particulièrement chahuté par la crise sanitaire du COVID-19 qu'ont eu lieu les élections municipales le 15 mars dernier. Conditions exceptionnelles et sans précédent qui font qu'on se retrouve aujourd'hui, plus de 2 mois après le scrutin, à faire l'investiture du nouveau Maire.

Ce fut un grand honneur pour moi de servir notre Commune tout au long de ces trente dernières années.

Elue pour la première fois en 1989, aux côtés de Maurice Boisson, j'ai reçu en 2001 les clés de la ville de Hubert Pesle.

Et aujourd'hui je les remets à Monsieur Angel Pobo.

La mission du Maire des tellement prenante que l'on peut oublier de regarder le temps qui passe.

L'expérience de mon rôle de Maire a été des plus enrichissante. J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait.

Grâce à des colistiers dévoués et dignes de confiance ainsi qu'au personnel à qui je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance.

La fin de mon mandat a été très difficile. Mais au cours de ces 18 années de Maire, il ne s'est pas passé un seul jour sans que l'intérêt de la Commune et de ses habitants ne me quitte.

J'ai assuré une continuité assidue malgré les nombreux obstacles et j'ai apporté ma pierre à l'édifice, toujours dans l'intérêt général.

La roue tourne et nous devons faire en sorte que ce soit dans le bon sens.

Les Aubaisiens et les Aubaisiennes ont souhaité un changement en élisant de nouveaux représentants qui vont officiellement accepter la lourde responsabilité de gérer les affaires publiques de la Commune.

Aujourd'hui une équipe municipale s'en va; une autre prend place pour 6 ans. Je passe le relais en faisant le vœu que l'intérêt général soit la priorité dans toutes mes décisions.

Nous sommes quatre élus d'une autre liste et nous avons à cœur de continuer de servir notre village en apportant à l'équipe nouvelle notre expérience, nos compétences et notre disponibilité sans opposition systématique.

Je remets les clés d'une Mairie dans une situation favorable avec des finances saines et un village doté d'équipements publics indispensables au bien être d'une population.

Il reste encore beaucoup de choses à faire et je fais le vœu que les nouveaux élus fassent les bons choix pour le village et ses habitants.

Je souhaite à tous d'avoir le courage et la disponibilité que demande la fonction d'élu.

Mesdames et Messieurs, vous allez assurer "la relève" mais c'est la réussite qui est "entre vos main" afin que notre village retrouve la sérénité qu'on lui a connue, chacun a droit au respect.

Je termine en remerciant une dernière fois tous ceux qui m'ont accompagnée et soutenue durant ces 3 mandats, les élus, le personnel et les habitants de la Commune, mais surtout mes enfants et mes petits enfants qui ont supporté mon manque de disponibilité et mes nombreuses absences.

Je souhaite bonne chance à cette nouvelle équipe qui travaillera pour le bien de tous.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder."

Ses fonctions cessent.

Ariane CARREAU, Doyenne des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence en vue de l'élection du Maire.

Après vérification du quorum et conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a choisi pour pour assesseurs : Madame Carine MOLITOR et Romain HERNANDEZ.

Ariane CARREAU fait son discours puis lit la Charte de l'Elu.

"Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Mes chers concitoyens,

C'est toujours un grand bonheur qui échoit au doyen d'âge du nouveau conseil municipal élu que de présider l'ouverture de la première séance du conseil suivant les élections municipales et, par conséquence, d'en faire le discours inaugural

L'ouverture de la séance m'est confiée en raison de mon âge vénérable et des qualités qui sont réputées y être attachées : sagesse et expérience

La démocratie s'est exprimée, mesdames, messieurs qui siégez ici, vous devez oublier tous vos soucis personnels et simplement aider à résoudre ceux des autres.

Ici nous sommes au service du public, jamais pour son propre intérêt.

J'espère que cette nouvelle mandature, ouvrira de nouvelles perspectives de développement et de progression de notre commune, dans le respect des règles démocratiques.

Les plus jeunes et les moins expérimentés apporteront leur fraîcheur et leur dynamisme, les plus anciens leur expérience et leur sagesse.

Ma dernière phrase, avant de passer à la lecture des textes officiels sera pour vous dire à chacune et chacun qu'être élu est une mission souvent difficile mais qui apporte beaucoup de bonheur.

Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est être toujours près des gens et surtout les aimer.

Avant toute chose et plus particulièrement à l'attention de ceux dont c'est le premier mandat, je me permettrai de vous rappeler la charte de l'élu local qui entourent cette cession initiale solennelle et traditionnelle.

- Charte de l'élu local :
- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La première séance d'un conseil municipal nouvellement élu a pour objet de désigner l'exécutif municipal, c'est à dire le maire et ses adjoints. Le maire doit être désigné à la majorité absolue des votants au cours des deux éventuels premier tour de scrutin. La majorité relative des votants suffira à partir du troisième tour de scrutin, si les deux premier n'ont pas suffit à dégager de majorité absolue.

A partir du moment où il aura été désigné, le maire reprendra la présidence de la séance au doyen d'âge pour que l'assemblée procède à l'élection de ses adjoints, le nombre de ceux-ci ne doit pas dépasser 30% de l'effectif total des conseillers municipaux.

Maintenant nous allons passer au vote du maire.

Les deux assesseurs désignés sont Carine Molitor et Romain Hernandez",

Election du Maire-1er tour de scrutin

La Président(e), après avoir lu les articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

Après appel à candidatures, sont candidats à la fonction de Maire Monsieur Angel POBO.

Monsieur Romain HERNANDEZ, assesseur, présente l'urne à chaque conseiller. Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet. Les bulletins sont dépouillés par Madame Carine MOLITOR.

Après vote au scrutin secret à la majorité absolue,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 bulletins

Suffrages exprimés : 22 exprimés

Majorité absolue : 12 voix

Après dépouillement, le candidat présenté obtient 22 voix.

Monsieur Angel POBO ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Angel POBO fait son discours d'investiture :

" Mesdames, Messieurs les élus,

Le 15 mars dernier, vous avez été plus de 60% à vous déplacer jusqu'aux urnes et vous avez fait massivement le choix d'une équipe à l'écoute, soudée, investie, une équipe qui a envie de donner de son temps et de son énergie pour le bien-être de notre collectivité.

Je tiens aujourd'hui à remercier l'ensemble des Aubaisiennes et des Aubaisiens qui nous ont soutenus tout au long de la campagne, qui se sont investis dans nos multiples rencontres et qui ont confirmé leur soutien dans les urnes.

Je tiens à remercier aussi celles et ceux que nous n'avons pas convaincus mais qui ont joué le jeu de la démocratie dans le respect des valeurs républicaines.

Nous savons que la tâche ne sera pas simple et comme je l'ai dit tout au long de la campagne, nous aurons besoin de toutes les bonnes volontés.

Vous nous avez fait confiance : nous en serons digne et je serai le Maire de toutes les Aubaisiennes et de tous les Aubaisiens.

Le 17 mars 2020, notre monde est entré officiellement dans une crise sanitaire sans précédent bloquant nos institutions, nos activités professionnelles et quotidiennes : nous sommes entrés dans l'ère du confinement.

Mais c'est devant les épreuves et les difficultés que l'on peut apprécier la qualité des femmes et des hommes qui constituent une équipe.

Dès les premières heures du confinement, un fil de solidarité a été mis en place pour venir en aide avec une efficacité exemplaire aux plus fragiles, à celles et ceux qui étaient seuls, inquiets et désespérés.

Tous ces geste de solidarité n'auraient pu se faire sans la formidable mobilisation de nombreux Aubaisiennes et Aubaisiens qui ont répondu présent à l'appel.

Ainsi, au nom de toute votre équipe municipale, je tiens à vous remercier pour votre mobilisation et j'adresse aussi mes remerciements tout particulièrement à nos professionnels de santé et aux fonctionnaires de la Commune qui ont continué leur travail pour mieux vous servir.

Enfin, je voudrais adresser un dernier remerciement pour ma famille qui m'a soutenu dans ce projet ainsi qu'à toute l'équipe Aubais Demain, les élus ici présents mais aussi mes non élus, qui font preuve d'une mobilisation sans faille et d'une motivation pour faire grandir notre village qui fait chaud au cœur.

Merci à tous pour votre engagement et vive Aubais et vive la France."

2- Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la loi, celui-ci peut désigner six conseillers au maximum pour remplir les fonctions d'adjoints correspondant à trente pour cent (30%) de l'effectif global du Conseil Municipal (articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour Monsieur le Maire de pouvoir se faire assister dans sa tâche et de déléguer de façon permanente certains de ses pouvoirs à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à six.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer conformément à la proposition de Monsieur le Maire à six le nombre des adjoints à désigner.

3- Election des adjoints sous la présidence de Monsieur le Maire. 1er tour de scrutin

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote a lieu au scrutin secret en référence à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre de présentation de la liste des candidats au fonction d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote et de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt des listes.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est présentée :

Premier Adjoint : Carine MOLITOR
Deuxième Adjoint : Antoine ROUSSEAU
Troisième Adjoint : Mireille SCHNEIDER
Quatrième Adjoint : Laurent TORTOSA
Cinquième Adjoint : Hélène LAVERGNE
Sixième Adjoint : Jean-François GUILLOTON

Monsieur Romain HERNANDEZ, assesseur, présente l'urne à chaque conseiller. Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet. Les bulletins sont dépouillés par Madame Carine MOLITOR.

Après vote au scrutin secret à la majorité absolue,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 bulletins

Suffrages exprimés : 19 exprimés

Majorité absolue : 10 voix

Après dépouillement, la liste présentée obtient 19 voix.

La liste est donc élue à la majorité absolue et sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats suivants :

Premier Adjoint : Carine MOLITOR
Deuxième Adjoint : Antoine ROUSSEAU
Troisième Adjoint : Mireille SCHNEIDER
Quatrième Adjoint : Laurent TORTOSA
Cinquième Adjoint : Hélène LAVERGNE
Sixième Adjoint : Jean-François GUILLOTON

4- Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers ayant délégation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 2 820 habitants,

Considérant que pour une commune de 2 820 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Angel POBO, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2 820 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

<u>Article premier</u>: Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire: 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Adjoints : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

<u>Article 2:</u> Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°10/2020 en date du 23 mai 2020

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT RETENU	MONTANT MENSUEL BRUT DE L'INDEMNITE
MAIRE	10,50%	408,39
1ER ADJOINT	9,00%	350,05
2EME ADJOINT	9,00%	350,05
3EME ADJOINT	9,00%	350,05
4EME ADJOINT	9,00%	350,05
5EME ADJOINT	9,00%	350,05
6EME ADJOINT	9,00%	350,05
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
Conseiller municipal délégué	6,00%	233,36
	Total mensuel brut	5 309,03
	Total annuel	63 708,37

5- Désignation des délégués de la Commune au SIVOM AUBAIS-VILLETELLE.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la Commune au SIVOM AUBAIS-VILLETELLE. Il propose de nommer 6 délégués, 3 titulaires et 3 suppléants.

Après appel de candidatures, sont candidats aux fonctions de délégués titulaires : Emiliana BRANEYRE Angélique ROURESSOL Patrice CAIROCHE

Après appel de candidatures, sont candidats aux fonctions de délégués suppléants : Cyprien PARIS Céline COMBE Christian ROUSSEL Monsieur Romain HERNANDEZ, assesseur, présente l'urne à chaque conseiller. Les conseillers municipaux déposent leur bulletin de vote dans la corbeille prévue à cet effet.

Les bulletins sont dépouillés par Madame Carine MOLITOR.

Après vote au scrutin secret,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 bulletins

Suffrages exprimés : 23 exprimés

Majorité absolue : 12 voix

Après dépouillement, la liste présentée obtient 23 voix.

Le conseil Municipal,

Vu les articles L2121-33, L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts dudit syndicat,

Sont élus titulaires pour représenter la Commune au SIVOM AUBAIS-VILLETELLE, à l'unanimité:

Emiliana BRANEYRE Angélique ROURESSOL Patrice CAIROCHE

Sont élus suppléants pour représenter la Commune au SIVOM AUBAIS-VILLETELLE, à l'unanimité :

Cyprien PARIS Céline COMBE Christian ROUSSEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Signature des élus locaux, approuvant le procès-verbal :